

Politique d'investissement ESG – Argenta Assurances

Table des matières

1	Introduction.....	1
2	Organisation et ressources.....	1
3	L'ESG dans le cadre de la politique d'investissement	3
4	Investissement Compliance.....	4
5	Stratégies durables.....	6
	5.1 <i>Politique d'exclusion durable</i>	6
	5.2 <i>Investissement durable</i>	9
6	Engagement des entreprises et actions de la part des actionnaires	13
7	Annexes	13
	7.1 <i>Annexe 1</i>	13
	7.2 <i>Annexe 2</i> :.....	18

1 Introduction

Le Groupe Argenta (ou « Argenta ») veut aider, en toute simplicité, honnêteté et proximité, les familles et les particuliers à vivre sainement sur le plan financier. À cet égard, la relation à long terme avec les clients est essentielle. Argenta est une société de bancassurance non cotée en bourse qui mène une politique de risque stricte afin de pouvoir garantir la croissance à long terme.

La durabilité est ancrée dans les gènes d'Argenta et l'investissement durable y est inextricablement lié. L'investissement durable désigne le processus par lequel les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) jouent un rôle important dans la prise de décisions d'investissement, ce qui se traduit par des investissements à long terme dans des activités et des projets économiques durables.

Argenta Assurances (Aras) investit durablement en menant une politique d'exclusion stricte à l'égard des activités non durables, d'une part, et en ayant un impact positif sur des projets durables et socialement pertinents, d'autre part.

2 Organisation et ressources

Argenta Assurances (Aras) est l'entreprise d'assurances du groupe Argenta qui s'occupe notamment de la gestion du portefeuille d'investissement de la branche 21 (B21).

Sa politique financière est définie dans une ligne de politique financière. Cette politique couvre les quatre activités clés des directions responsables : (i) la gestion du risque de taux d'intérêt, (ii) la gestion des liquidités et du financement, (iii) la gestion des investissements et (iv) la gestion du capital.

Au sein de la gestion des investissements, le cadre de gouvernance interne garantit que les décisions d'investissement et de gestion sont prises conformément à l'appétence au risque et à la stratégie commerciale approuvés, et que les risques font l'objet d'un suivi adéquat. Le cadre de gouvernance interne se base sur (i) un comité et une structure de concertation appropriés, (ii) un environnement de contrôle interne organisé selon le principe des « 3 lignes de défense » et (iii) une gouvernance décisionnelle adaptée pour chacune des activités clés d'Aras.

La politique financière d'Aras se fonde sur le principe d'un investissement prudent et réfléchi, axé sur la génération d'intérêts et de revenus techniques d'assurance sains et stables ainsi que sur la protection de la valeur économique de l'entreprise pour soutenir la croissance actuelle et future. L'adoption d'une politique d'investissement prudente et durable constitue donc la pierre angulaire de la gestion du portefeuille d'investissement. Le cadre d'investissement se concentre sur des contreparties qualitatives assorties d'un solide profil de risque. Ce cadre repose sur les piliers suivants :

- le Risk Appetite Framework (cadre d'appétence aux risques) convertit le profil de risque de crédit souhaité par le conseil d'administration en indicateurs mesurables ;

- l'allocation stratégique des actifs (ASA) définit les limites d'investissement optimales à long terme, par type d'actif ;
- les limites de crédit déterminent l'exposition maximale de crédit par type d'investissement et par contrepartie. Ce montant dépend de la notation de la contrepartie et est exprimé en pourcentage des fonds propres de base d'Aras ;
- La notation de crédit, associée à la durée et au type de produit, définit le niveau auquel la décision d'investissement doit être prise.
- Les contreparties nouvelles et existantes sont évaluées sur la base d'une liste d'exclusion.
- Les informations relatives aux facteurs ESG obtenues par le biais de Moody's ESG Solutions sont prises en compte lors de la détermination de la notation interne des contreparties individuelles.

La poursuite d'une politique d'investissement saine et durable est inextricablement liée à la disponibilité de données ESG fiables sur lesquelles se fondent les décisions. À cette fin, Aras a conclu un partenariat avec Moody's ESG Solutions (*).

(*) Le groupe Moody's ESG Solutions est une entité commerciale de Moody's Corporation qui répond à la demande mondiale croissante d'informations sur les questions ESG et le climat. Moody's ESG Solutions s'engage à forger un avenir durable. Cette entreprise aide les organisations à mieux comprendre les performances ESG, à évaluer leur exposition aux risques climatiques et environnementaux, à renforcer les plans d'action en faveur du développement durable et à communiquer avec les principales parties prenantes (<https://esg.moody's.io/solutions#solutions>). Moody's ESG Solutions a été audité et certifié selon la norme Arista 3.0. Cette norme fixe la qualité, l'intégrité et la transparence en matière d'étude durable. L'indépendance, l'objectivité et le professionnalisme de la méthodologie de recherche sont examinés à cette fin.

3 L'ESG dans le cadre de la politique d'investissement

ESG signifie Environnemental, Social et de Gouvernance. Ce concept comprend des informations sur la manière dont les entreprises mettent en œuvre les politiques environnementales, sociales et de gouvernance. Une mauvaise politique relative à ces sujets peut avoir un impact matériel sur le résultat des entreprises et donc créer des risques de durabilité. Les risques de durabilité sont des événements ou des conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui, s'ils se produisaient, pourraient avoir un effet négatif réel ou potentiel important sur la valeur d'une entreprise. Les risques de durabilité sont généralement classés dans l'une des catégories suivantes :

- Risque physique : une perte potentielle de la valeur d'un actif qui est la conséquence d'un fait physique, comme le réchauffement climatique ou une pénurie de matières premières.
- Risque de transition : une perte potentielle de la valeur d'un actif qui est la conséquence du passage à une économie durable ou « verte », comme l'introduction d'une nouvelle réglementation.
- Risque de réputation : une perte potentielle de la valeur d'un actif qui est la conséquence d'un événement qui nuit à la réputation d'un émetteur.

Les principes de base de l'investissement durable au sein du Groupe Argenta sont repris dans la Politique d'investissement durable et également appliqués au portefeuille d'investissement d'Aras. Le Groupe Argenta refuse d'investir dans des entreprises qui fondent leur modèle de revenus ou d'entreprise sur des activités non durables ainsi que dans des entreprises qui sont mises en cause pour violation grave des normes éthiques. Ce refus s'explique par le fait que le Groupe Argenta ne souhaite pas soutenir de telles entreprises et par les risques de durabilité associés à de tels investissements.

Voilà pourquoi le Groupe Argenta suit une politique d'exclusion stricte. Cette politique d'exclusion se base sur les principes d'exclusion du Fonds souverain norvégien, d'une part, et les principes d'exclusion déterminés par le Groupe Argenta, d'autre part, la sélection des entreprises étant effectuée par Moody's ESG Solutions (voir ci-dessous le chapitre 5.1). Cela signifie entre autres l'exclusion des investissements dans des entreprises liées à l'extraction du charbon et à la production non conventionnelle de pétrole et de gaz, ainsi que l'application de règles strictes aux investissements dans le pétrole et le gaz conventionnels. Une contrepartie est placée sur la liste d'exclusion en cas d'obtention d'un score ESG faible dans les 6 domaines suivants : environnement, ressources humaines, droits de l'homme, implication sociale, conduite générale des affaires et gouvernance d'entreprise.

Les facteurs de risque environnementaux et écologiques sont pris en compte tant au moment de l'inclusion dans le portefeuille d'investissement que lors du suivi de ce portefeuille (c'est-à-dire la composante « E » dans le spectre des risques ESG), en utilisant les scores E(SG) à travers et au niveau des différentes contreparties en portefeuille, à condition que ces scores ESG soient disponibles. Lorsqu'il s'agit de risques climatiques, l'attention se concentre sur le thème de l'environnement, avec les éléments importants suivants : la stratégie environnementale de

l'entreprise concernée, la politique de traitement des déchets, la politique de l'eau, la politique énergétique, ainsi que la nature et l'évolution des émissions (émissions atmosphériques).

En outre, l'accent est également mis sur les investissements dans des projets durables, locaux et concrets (voir aussi ci-dessous chapitre 5.2).

Enfin, plusieurs mesures liées aux risques ESG et climatiques ont également été incluses dans la ligne de politique financière. Des mesures sont calculées régulièrement afin de pouvoir évaluer le portefeuille d'investissement quant à des risques climatiques spécifiques. Ces mesures comprennent notamment :

- L'exposition qui doit être réduite conformément à la politique d'exclusion du Groupe Aranta ;
- Carbon-transition score : il s'agit d'une mesure ou d'un score basé sur le portefeuille qui indique le niveau de performance des entreprises du portefeuille en termes d'évolution vers une économie à faible émission de carbone. Il ne tient pas uniquement compte du profil d'émissions actuel (émissions de CO₂), mais aussi du profil de transition (risques et opportunités dans la transition annoncée). L'indicateur correspond à la note moyenne pondérée de toutes les contreparties au niveau du portefeuille.
- E-score : il s'agit d'une mesure ou d'un score basé sur le portefeuille qui indique le niveau de performance des entreprises du portefeuille sur les questions environnementales, sans se limiter au climat et aux émissions. Cette mesure tient compte de facteurs tels que la disponibilité et la qualité d'une stratégie sur des sujets liés à l'environnement, la performance en matière de gestion des matières premières, de l'énergie, de la gestion des déchets, de la pollution, de la biodiversité, du transport, de l'économie circulaire. Cet indicateur correspond aussi à la note moyenne pondérée de toutes les contreparties au niveau du portefeuille.

4 Investissement Compliance

Aras détermine les critères des listes d'exclusions qu'établit semestriellement. Ces listes reprennent les entreprises mises en cause selon les critères d'exclusion définis au chapitre 5.1. Elles sont revues au moins quatre fois par an lors de la consultation sur les investissements d'Aras. À cette occasion, il est vérifié entre autres qu'au cours de la période précédente, aucune position dans le portefeuille d'investissement n'a enfreint les critères d'exclusion d'Aras.

Chaque fois que les gestionnaires d'investissements d'Aras souhaitent ajouter un nouveau nom au portefeuille d'investissement, ils vérifient systématiquement au préalable si ce nom n'est pas exclu dans la politique d'exclusion. Ensuite, les gestionnaires de risques d'Aras vérifient en toute indépendance si le titre à acheter répond aux critères généraux d'investissement, dont l'ESG fait aussi partie. Si aucune autorisation n'est donnée, la transaction ne sera pas exécutée.

Aras place la barre haut en ce qui concerne sa politique d'exclusion. D'une part, en s'appuyant sur différentes sources (Norges et Moody's ESG Solutions) et, d'autre part, en définissant

clairement les paramètres d'exclusion en termes d'activités controversées et de controverses. En outre, le comité d'exclusion des investissements (CEI) a également le mandat d'exclure des entreprises sur la base de ses propres analyses. Cette liste d'exclusion est actualisée sur base semestrielle et soumise à ce comité. En principe, aucun nouvel investissement n'est possible dans des entreprises qui figurent sur cette liste. Étant donné qu'Aras s'engage principalement à financer des entreprises par le biais d'obligations ou de crédits, la liquidité de l'instrument et les conditions du marché seront prises en compte en ce qui concerne la suppression progressive de l'exposition existante. Par ailleurs, en ce qui concerne les produits de la branche 21, nous investissons dans des actifs de type « buy-and-hold » dotés d'une perspective d'investissement à long terme. Ces actifs investis sont assortis de taux d'intérêt historiques garantis et toute vente doit donc pouvoir être réalisée en tenant compte des effets négatifs pour le client.

Lorsque les conditions du marché le permettent, nous procéderons à une réduction accélérée. Les positions sur la liste de surveillance (c'est-à-dire les positions qui, au moment de l'achat, étaient conformes à la politique d'exclusion en vigueur à l'époque, mais qui ne le sont plus) peuvent être conservées pendant 5 ans au maximum et le total des positions en liquidation ne peut pas dépasser 10 % des actifs sous gestion. Le comité d'exclusion des investissements suit de près l'évolution de l'entreprise. Ce comité suit également la liste de surveillance et la réduction de l'exposition. Il rapporte à ce sujet au comité d'investissement d'Aras et au Comité Asset and Liability. Dans les entreprises actives dans la production/extraction de pétrole, de gaz ou de charbon, l'exposition à Aras a déjà été réduite à 0 depuis 2020.

5 Stratégies durables

5.1 Politique d'exclusion durable

La politique d'exclusion du Groupe Argenta s'applique également à Aras et repose sur 3 principes :

1) Utilisation d'une liste d'exclusion commune

Au sein du Groupe Argenta, nous utilisons une liste d'exclusion commune qui est basée sur (i) les principes d'exclusion du Fonds souverain norvégien et (ii) les principes d'exclusion déterminés par Argenta, la sélection des entreprises étant effectuée par Moody's ESG Solutions. Les UN Global Compact Principles sont le fil conducteur général dans la politique d'exclusion d'Argenta parce que ces principes font l'objet d'une adhésion à l'échelle mondiale et sont fondés sur les conventions et traités internationaux.

La liste d'exclusion du **Fonds souverain norvégien** est établie sur la base des critères fixés par le ministère norvégien des Finances. Le Fonds souverain norvégien décide des exclusions sur la base des recommandations d'un Conseil d'éthique. Les critères d'exclusion sont fondés, d'une part, sur les produits et, d'autre part, sur les comportements :

- **Critères fondés sur les produits** : les entreprises qui produisent de l'énergie à partir de charbon, du tabac, des armes dont l'utilisation viole des principes humanitaires, des armes à sous-munitions ou qui vendent du matériel militaire à certains pays, sont exclues.
- **Critères fondés sur les comportements** : les entreprises qui mènent une politique inacceptable sur le plan éthique, impliquant des violations des droits de l'Homme, des dégradations graves de l'environnement, de la corruption aggravée, des violations graves des droits individuels dans des situations de guerre ou de conflit ou d'autres violations graves des normes éthiques fondamentales.

La liste d'exclusion basée sur les principes d'exclusion déterminée par Aras, avec une sélection des entreprises réalisés par Moody's ESG solutions, se base d'une part sur des activités controversées et, d'autre part, sur des controverses. **Activités controversées** : Le degré d'implication éventuelle dans une activité controversée est mesuré sur la base de la contribution en pourcentage des revenus de cette activité au chiffre d'affaires total d'une entreprise (voir Annexe 1).

- Militaire et armes :
 - Implication dans des armes controversées
 - Production d'armes conventionnelles
 - Production de pièces et services clés pour les armes conventionnelles
- Produits chimiques dangereux :
 - Production de pesticides
- Jeux d'argent

- Énergie nucléaire
 - Pornographie
 - Tabac :
 - Production de tabac
 - Distribution de tabac
 - Fourniture à l'industrie du tabac
 - Bien-être animal :
 - Produits testés sur les animaux
 - Production et vente de fourrure
 - Agriculture intensive/agriculture industrielle
 - Charbon :
 - Extraction de charbon
 - Production d'électricité à base de charbon
 - Pétrole et gaz non conventionnels
 - Revenus des combustibles fossiles
- **Controverses** : peuvent se produire dans 6 domaines : l'environnement (de vie), les ressources humaines, le respect des droits de l'Homme, l'engagement social, le comportement général de l'entreprise et la structure organisationnelle.

Les controverses sont mesurées grâce à 3 paramètres :

- Le paramètre « gravité » indique la gravité d'une controverse ;
- Le paramètre « réactivité » décrit la réaction et les actions entreprises par l'entreprise ciblée ;
- Le paramètre « fréquence » mesure le nombre de fois où la controverse s'est produite.

Les paramètres reçoivent une valeur comprise entre 1 et 4. En cas d'obtention des scores suivants, l'entreprise concernée est reprise dans la liste d'exclusion :

Score Gravité	Score Réactivité	Score Fréquence
Critique (4/4)	Non communicatif (4/4)	Persistant (4/4)

Critique (4/4)	Réactif (3/4)	Persistant (4/4)
Critique (4/4)	Non communicatif (4/4)	Fréquent (3/4)

Pour un aperçu détaillé des principes utilisés par Moody's ESG Solutions, veuillez vous référer à l'Annexe 2.

Argenta a choisi comme guide les UN Global Compact Principles parce que ces principes font l'objet d'une adhésion à l'échelle mondiale et sont fondés sur les conventions et traités internationaux. Le Pacte mondial des Nations Unies enjoint les entreprises à respecter dix principes sur le plan des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Ces principes découlent de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de déclarations internationales reconnues, telles que celle, par exemple, de l'Organisation internationale du Travail, et des conventions des Nations Unies.

2) S'efforcer de réduire l'empreinte écologique de nos investissements

En ce qui concerne les combustibles fossiles, Argenta refuse résolument d'investir dans des entreprises actives dans le charbon, ainsi que le pétrole et le gaz non conventionnels. Pour ce qui est du pétrole et du gaz conventionnels, des règles strictes s'appliquent également.

Ces critères sont intégrés à la liste d'exclusion de Moody's ESG Solutions. Les règles suivantes s'appliquent spécifiquement :

- Sont exclus les investissements dans :
 - Les entreprises qui génèrent un chiffre d'affaires à partir du pétrole et du gaz non conventionnels (« tar sands and oil shale extraction or services »).
 - Les entreprises qui génèrent un chiffre d'affaires à partir de l'extraction de charbon (« coal mining »).
 - Les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à partir de la production d'énergie à base de charbon (« coal-fuelled power generation »).
 - Les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires à partir du pétrole ou du gaz conventionnel, et ce, pour les entreprises qui relèvent des sous-secteurs « Exploration and Production » et « Integrated Oil & Gas » selon la classification ICB.

- Les investissements dans les entreprises qui réalisent encore un chiffre d'affaires très limité (< 10 %) à partir de la production d'énergie à base de charbon (« coal-fuelled power generation ») sont autorisés à condition que l'entreprise fasse des efforts pour réduire encore ce chiffre d'affaires et contribue ainsi à la transition énergétique. En cas de doute, une décision sera prise par la réunion d'exclusion et d'autres éléments qualitatifs peuvent être considérés pour prendre une décision fondée. À cet égard, on se penchera par exemple sur la disponibilité d'un plan de transition climatique permettant de démontrer des efforts concrets pour réduire le charbon et l'empreinte

carbone de l'entreprise conformément aux ambitions climatiques définies lors de la conférence des Nations Unies sur le climat à Paris.

3) Évaluation fréquente de la politique d'exclusion durable

La politique d'exclusion durable est évaluée au moins une fois par an par une réunion d'exclusion d'investissement. Cela devrait permettre à Aras d'adapter davantage sa politique aux nouvelles conditions de marché et/ou à la disponibilité de méthodes d'analyse efficaces.

5.2 Investissement durable

La politique d'investissement d'Aras repose sur deux piliers : d'une part, un cadre d'investissement financier conservateur et prudent qui met l'accent sur un équilibre sain entre le risque et le rendement et, d'autre part, le rôle en tant qu'investisseur socialement responsable avec une attention particulière portée à la durabilité. En plus de la politique d'exclusion durable stricte, une stratégie d'investissement conservatrice est suivie, avec une forte concentration sur les investissements locaux, les crédits hypothécaires néerlandais et les obligations d'État.

On investit notamment par le biais d'investissements locaux dans les villes et communes locales, des entreprises publiques et des partenariats public-privé pour soutenir des projets locaux d'intérêt général et social. Ces investissements portent entre autres sur la construction d'écoles, le logement social, les infrastructures de soins, les énergies renouvelables, l'épuration de l'eau, le traitement des déchets, etc.

En investissant les primes d'assurance reçues dans des crédits hypothécaires néerlandais, Aras stimule également l'économie réelle sur l'un de ses marchés intérieurs.

Outre les principes d'exclusion décrits ci-dessus, Aras prend en compte l'impact positif des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion. Les actifs qui peuvent être classés comme durables sont décrits ci-dessous.

Actions et obligations d'entreprises durables

Aras détermine les critères qui seront utilisés pour définir si une société peut être considérée comme un investissement durable.

Sur base de ces critères, les données relatives aux titres détenus dans les portefeuilles de la branche 21 seront mises à jour et vérifiées semestriellement.

De plus, lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille des portefeuilles de la branche 21, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

Pour son analyse, Aras utilise les données fournies par Moody's ESG Solutions et d'autres sources éventuelles.

- **Best in class dans le domaine ESG**

L'un des critères qui définit les investissements durables d'Aras est celui qui prend en compte les meilleures entreprises en termes de score ESG (environnemental, social et de gouvernance).

Seules les sociétés ayant un score ESG parmi les 75 % les plus performants de leur secteur peuvent faire l'objet d'une sélection positive, sauf s'il s'agit d'Obligations vertes, sociales et durables, qui elles seront d'office reprises dans le calcul de la partie durable du portefeuille.

La méthodologie de calcul du score ESG d'une entreprise est basée sur des normes et standards internationalement reconnus tels :

- le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC),
- la Charte internationale des droits de l'homme,
- l'Agenda des Nations Unies pour les objectifs de développement durable,
- les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT),
- les Principes directeurs de l'Organisation économique intergouvernementale (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
- les normes 26000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Les scores ESG sont évalués par Moody's ESG Solutions qui calcule un score E (environnemental), S (social) et G (gouvernemental) séparés ainsi qu'un score ESG consolidé grâce au modèle Equitics © ESG.

Moody's ESG Solutions a divisé ces normes et standards en six domaines de recherche en matière de responsabilité sociale des entreprises : les ressources humaines, l'environnement, le comportement sur les marchés, le gouvernement d'entreprise, l'engagement social et les droits de l'homme, dans lesquels sont répartis 38 critères.

Une liste détaillée des critères de durabilité sous-jacents utilisés pour déterminer les scores ESG figure à l'Annexe 2.

• Contribution positive à la réalisation d'un des Objectifs de développement durable (« ODD ») adoptés par les Nations Unies en 2015

Le second critère qui définit les investissements durables d'Aras est celui qui prend en compte la contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD.

Ces 17 ODD ont été formellement adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies avec l'Agenda 2030 pour le développement durable. Ces 17 ODD, liés à 169 cibles, forment un plan d'action visant à sortir l'humanité de la pauvreté et à remettre la planète sur une voie durable. Ces objectifs, qui sont unis et indivisibles, reflètent les trois dimensions du développement durable : l'économie, le social et l'environnement.

Afin de déterminer si une entreprise fournit une contribution positive aux ODD, les activités économiques durables menées par l'entreprise en question sont examinées. Aujourd'hui, environ 90 activités sont identifiées comme contribuant aux ODD. Ces activités économiques durables peuvent être regroupées en neuf thèmes. Trois thèmes sociaux : l'accès à l'information, le renforcement des capacités et la santé. Trois thèmes écologiques : eau et assainissement, énergie et changement climatique et protection des écosystèmes. Et pour finir, trois thèmes ayant un impact à la fois social et environnemental : le financement durable, l'alimentation et les infrastructures. Les entreprises qui sont actives dans l'une de ces 90 activités économiques durables sont considérées comme apportant une contribution positive aux ODD.

Si les activités d'une entreprise contribuent de manière positive de façon mineure (1 %-10 %), significative (10 %-40 %) ou majeure (>40 %) à un des ODD, sa position totale en actions et en obligations d'entreprises est comptabilisée comme un investissement durable. Le calcul ne se base pas uniquement sur le pourcentage du chiffre d'affaires ou du bénéfice que l'entreprise retire de ces activités, mais également sur l'engagement de l'entreprise dans cette activité durable. Aras agit de cette manière, car ces activités durables sont souvent encore en pleine croissance et en développement et parce que les entreprises et les pays optent progressivement pour ce type d'activités. Étant donné que ces activités et ces investissements sont essentiels dans la transition vers une économie plus durable, l'ensemble de la position dans l'entreprise est comptabilisé comme durable. Il est également important qu'à côté de leurs activités économiques durables, ces entreprises fonctionnent toujours de manière responsable. Ceci est réglementé au sein des portefeuilles de la branche 21 par le biais des critères d'exclusion susmentionnés

- **Taxonomie européenne**

Cette contribution positive est également atteinte en investissant dans des obligations d'État ou dans des actions de sociétés ayant des activités durables correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« Règlement Taxonomie »).

La taxonomie européenne est un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. De cette manière, les entreprises qui sont actives dans de telles activités peuvent attirer de manière crédible les investissements verts.

Des critères techniques ont été définis pour qu'une activité soit conforme au Règlement Taxonomie et contribue ainsi à l'un des objectifs climatiques et environnementaux de l'Union européenne. Il existe 6 objectifs : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, la protection de la biodiversité, la protection et l'utilisation durable des ressources aquatiques et maritimes. Pour se conformer au Règlement Taxonomie, il existe des conditions supplémentaires : l'entreprise doit assurer une protection sociale suffisante et ne doit pas porter atteinte à un autre objectif environnemental.

Les entreprises qui obtiennent un score ESG parmi les meilleurs dans leur secteur et ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou qui sont alignées au Règlement

Taxonomie sont éligibles pour une sélection selon les critères positifs. Les positions en actions et obligations d'entreprises de ces sociétés sont entièrement prises en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements durables du compartiment en question

Obligations d'État durables

Pour pouvoir faire partie du portefeuille, ces obligations doivent être émises par l'un des pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat. Elles ne peuvent pas être considérées comme « not free » par Freedom House. En outre, pour être considérées comme des obligations d'État durables, ces obligations doivent être émises par l'un des pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribue tout comme les entreprises à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD.

Ce degré de contribution est mesuré par l'indice pays des Nations Unies sur les ODD qui estime dans quelle mesure les pays ont déjà entrepris des étapes pour atteindre les différents ODD. Seules les obligations émises par un pays ayant un score supérieur ou égal à 70 % pourront être incluses dans la partie durable, sauf s'il s'agit d'Obligation durables, qui elles seront d'office reprises dans le calcul de la partie durable du portefeuille.

Aras utilise les données sur les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat fournies par Moody's ESG Solutions et les données concernant la contribution des États aux ODD fournies dans le Global SDG index.

Obligations vertes, sociales et durables

Les Obligations vertes, sociales et durables peuvent être considérées comme des investissements durables même si ces obligations sont émises par des entreprises et des États qui ne remplissent pas les critères de durabilité susmentionnés (y compris les critères d'exclusion). Il s'agit d'obligations pour lesquelles le capital levé est uniquement utilisé pour des projets spécifiquement définis qui ont un impact durable évident. En incluant ces obligations dans le portefeuille, Aras veut soutenir la transition durable de ces entreprises et gouvernements et donc également celle des portefeuilles de la branche 21.

Pour être considérées comme des Obligations vertes, sociales et durables, les obligations doivent répondre à un certain nombre de critères également utilisés par l'ICMA (The International Capital Market Association) : <https://www.icmagroup.org/sustainablefinance/theprinciplesguidelinesandhandbooks/greenbondprinciplesgbp/>). Le capital levé par les obligations doit être utilisé pour financer des projets avec un objectif écologique ou social évident. Un processus clair doit être mis en place pour évaluer et sélectionner les projets. Les capitaux doivent être gérés correctement. De plus, la société ou le gouvernement émetteur doit également rendre compte régulièrement de l'utilisation des capitaux levés pour les projets durables.

Crédits hypothécaires durables

Aras investit également dans des crédits hypothécaires néerlandais. Seuls les investissements en crédits hypothécaires liés à un bien immobilier avec un label de performance énergétique « A » sont considérés comme un investissement durable.

6 Engagement des entreprises et actions de la part des actionnaires

Même après que l'investissement a été réalisé, il convient de contrôler suffisamment si les investissements répondent à nos exigences en matière de durabilité. Si ce n'est plus le cas, des mesures doivent être prises. Cela peut aller d'un entretien avec la direction à l'exercice des droits de vote ou à l'exclusion de l'entreprise du champ d'investissement. Compte tenu de la taille modeste du portefeuille d'actions d'Aras, la position d'actionnaire plus active vis-à-vis de la direction sera principalement prise dans des entreprises belges de taille moyenne. En outre, Aras a mis en place, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration (proxy voting) pour les assemblées générales des émetteurs des titres détenus en portefeuille. Grâce à une utilisation ciblée de son droit de vote, Aras signale aux entreprises l'importance qu'elle accorde à certaines normes sociales, peut s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peut soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

Pour plus d'informations, consultez la politique de vote par procuration d'Aras via ce [lien](#).

7 Annexes

7.1 Annexe 1

Critères	Code	Description	Seuil
Bien-être animal	ANIM1.1	Production de produits cosmétiques testés sur des animaux Proportion du chiffre d'affaires provenant de la production de produits cosmétiques testés sur des animaux - entreprises qui produisent des cosmétiques testés sur des animaux, y compris les entreprises sous-traitant la production à des tiers et les entreprises vendant leurs propres produits de marque.	≥ 5 %
	ANIM1.2	Production de produits non cosmétiques testés sur des animaux Proportion du chiffre d'affaires provenant de la production d'autres produits non cosmétiques testés sur des animaux. - Les entreprises qui produisent des produits chimiques ménagers, des	≥ 5 %

		détergents et d'autres produits testés sur les animaux, y compris les entreprises sous-traitant la production à des tiers et les entreprises vendant leurs propres produits de marque.	
	ANIM1.5	Production ou vente de produits à base de fourrure Proportion du chiffre d'affaires provenant de la production ou de la vente de produits à base de fourrure.	≥ 5 %
	ANIM1.6	Exploitations agricoles intensives Proportion du chiffre d'affaires provenant des exploitations agricoles intensives. - Exploitations d'élevage intensif : élevage industriel de bovins, porcs, saumons, crevettes, poules en cage. Sont également incluses les entreprises impliquées dans certaines activités considérées comme une forme de traitement cruel des animaux, telles que l'engraissement des oies pour le foie gras.	≥ 5 %
Militaire	MIL1.2	Armes controversées Participation à la mise au point, à la production, à l'entretien, à l'utilisation, à la distribution, au stockage, au transport ou au commerce d'armes controversées ou de leurs principaux composants (Oui/Non) - Armes controversées : Armes dont la production ou la prolifération est réglementée par des traités internationaux (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, armes laser aveuglantes, armes incendiaires, armes à fragments indétectables). Couvre également les armes qui ne sont pas encore réglementées par les traités internationaux, mais qui font l'objet de campagnes de parties prenantes et de discussions au sein des institutions internationales concernant une éventuelle réglementation future (armes à l'uranium appauvri et armes au phosphore blanc)	> 0 %
	MIL1.4	Armes classiques Proportion du chiffre d'affaires provenant de la production d'armes classiques - Arme classique : toute arme qui n'est pas controversée.	≥ 5 %
	MIL1.5	Pièces ou services clés pour les armes Proportion du chiffre d'affaires provenant de la production de pièces ou de services clés pour les armes classiques - Pièces et	≥ 5 %

		services clés : Les éléments clés comprennent les sous-systèmes de l'ensemble du système d'armes, ainsi que les produits finis essentiels aux systèmes d'armes (par exemple, l'équipement de combat). Les services clés comprennent les services essentiels aux systèmes d'armes et au combat (p. ex. les services de communication et la formation par simulation de vol).	
Armes à feu civiles	CFA 1.1	Armes à feu civiles Proportion du chiffre d'affaires provenant de la fabrication ou de la vente d'armes à feu civiles ou de produits connexes - Armes à feu civiles : armes à feu et produits connexes destinés à être utilisés par des civils (chasse, sport, autodéfense, etc.) et non principalement par des utilisateurs gouvernementaux (par exemple, forces armées, organismes d'application de la loi ou autres organismes autorisés par l'État).	≥ 5 %
Produits chimiques préoccupants	CHEM1.3	Production de pesticides Proportion du chiffre d'affaires provenant de la production de pesticides - Fabricants de pesticides, y compris les insecticides, herbicides, fongicides et nématicides non utilisés en agriculture biologique et entreprises vendant leurs propres produits de marque.	≥ 10 %
Jeux d'argent	GAMB1.1	Opérations ou produits de jeux d'argent Proportion du chiffre d'affaires provenant des opérations ou des produits de jeux d'argent	≥ 5 %
Nucléaire	NUCL 1.1	Chiffre d'affaires de l'énergie nucléaire Proportion du chiffre d'affaires provenant de la production et de la vente d'énergie nucléaire, des pièces ou services nucléaires ou de l'extraction d'uranium	≥ 33 %
Pornographie	PORN1.2	Pornographie, services de divertissement pour adultes ou facilitation de l'accès Proportion du chiffre d'affaires provenant de la pornographie et des services de divertissement pour adultes, ou de la facilitation de l'accès à ces types de produits et services	≥ 5 %

	PORN1.1	<p>Pornographie, services de divertissement pour adultes ou facilitation de l'accès</p> <p>Proportion du chiffre d'affaires provenant de la pornographie et des services de divertissement pour adultes, ou de la facilitation de l'accès à ces types de produits et services - Pornographie et services de divertissement pour adultes : propriété ou gestion de sexshops, de clubs de lap dancing ; production de vidéos ou de logiciels pornographiques ; exploitation de sites Web pornographiques et de sociétés offrant des divertissements pour adultes sur le câble, la télévision numérique et par satellite. - Faciliter l'accès : Les voyagistes, les compagnies aériennes et les hôtels indiquent clairement que l'accès à la prostitution fait partie d'un arrangement de voyage ou font des références indirectes aux pratiques de tourisme sexuel. Les entreprises de télécommunications et les fournisseurs d'accès Internet offrant des services privilégiés aux fournisseurs de services sexuels/pornographie ou à leurs clients.</p>	≥ 5 %
Tabac	TOB1.1	<p>Production ou distribution de tabac</p> <p>Part du chiffre d'affaires provenant de la production ou de la distribution de tabac : - Production de tabac : propriété de plantations de tabac et fabrication de produits du tabac, y compris les recettes provenant de la vente de produits propres. - Distribution de tabac : commerce de gros et vente au détail de produits du tabac fabriqués par d'autres sociétés.</p>	≥ 5 %
	TOB 1.2	<p>Production de tabac</p> <p>Proportion du chiffre d'affaires provenant de la production de tabac uniquement</p>	> 0 %
	TOB1.3	<p>Soutien à l'industrie du tabac</p> <p>Proportion du chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits ou de services auxiliaires à l'industrie du tabac - Entreprises fournissant des produits ou des services qui soutiennent l'industrie du tabac, mais qui ne contiennent pas de tabac (par exemple, machines de tri du tabac, filtres, pipes, papier à cigarettes et emballage de produits du tabac).</p>	≥ 5 %
Charbon	FOSF2.1	Charbonnage	> 0 %

		Proportion du chiffre d'affaires provenant des activités d'extraction du charbon - Tous les types de charbon, y compris le charbon thermique et métallurgique	
	FOSF2.4	Production d'électricité alimentée au charbon Proportion du chiffre d'affaires provenant de la production d'électricité alimentée au charbon	≥10 %*
Pétrole et gaz non conventionnels	FOSF3.1	Extraction ou services de sables bitumineux et de schiste bitumineux Proportion du chiffre d'affaires provenant des sables bitumineux ou des projets ou services Pétrole et gaz non conventionnels de schiste bitumineux Sables bitumineux : Extraction, plus certains services en amont et intermédiaires soutenant la production de pétrole à partir des sables bitumineux (sables bitumineux). Dans la partie amont, nous incluons l'exploration et l'extraction du bitume et du schiste bitumineux, ainsi que les services pétroliers. Dans la partie intermédiaire, nous incluons certaines participations à l'exploitation d'infrastructures de soutien dédiées telles que des usines de valorisation, des pipelines et d'autres infrastructures pour le transport de pétrole brut synthétique provenant des opérations de sables bitumineux	> 0 %
Pétrole et gaz conventionnels	FOSF1.2	Revenus de l'industrie des combustibles fossiles Proportion du chiffre d'affaires provenant des industries des combustibles fossiles Industries des combustibles fossiles : charbon, pétrole, gaz naturel (y compris les liquides de gaz naturel) et tourbe.	>0 %**
Controverses	CRA	Rendement global de l'évaluation des risques liés à la controverse	Plusieurs

* Les investissements sont uniquement autorisés dans les entreprises qui réalisent encore un chiffre d'affaires très limité (< 10 %) à partir de la production d'énergie issue de centrales au charbon (0-10 %) et qui fournissent des efforts clairs et crédibles en vue de réduire encore ce chiffre d'affaires et contribuer ainsi à la transition énergétique.

** En plus de la liste de couverture de Moody's ESG Solutions, une exclusion supplémentaire est mise en œuvre sur l'adhésion aux sous-secteurs ICB « Integrated Oil & Gas », « Oil: Crude Producers », « Offshore Drilling and Other Services » et « Oil Refining and Marketing »

7.2 Annexe 2 :

Sustainability Driver	Domain	Pillar
ENV1.1: Environmental strategy and eco-design	ENV	E
ENV1.2: Pollution prevention and control (soil, accident..)	ENV	E
ENV1.3: Development of green products and services	ENV	E
ENV1.4: Protection of biodiversity	ENV	E
ENV2.1: Protection of water resources	ENV	E
ENV2.2: Minimising environmental impacts from energy use	ENV	E
ENV2.4: Management of atmospheric emissions	ENV	E
ENV2.5: Waste management	ENV	E
ENV2.6: Management of local pollution	ENV	E
ENV2.7: Management of environmental impacts from transportation	ENV	E
ENV3.1: Management of environmental impacts from the use and disposal of products/services	ENV	E
C&S2.3: Integration of environmental factors in the supply chain	C&S	E
HRS1.1: Promotion of labour relations	HRS	S
HRS1.2: Encouraging employees participation	HRS	S
HRS2.3: Responsible management of restructurings	HRS	S
HRS2.4: Career management and employability	HRS	S
HRS3.1: Quality of remuneration	HRS	S
HRS3.2: Health and safety	HRS	S
HRS3.3: Respect of working hours	HRS	S
C&S1.2: Information to customers	C&S	S

C&S1.3: Responsible Customer Relations	C&S	S
C&S2.2: Sustainable Relationships with suppliers	C&S	S
C&S2.4: Integration of social factors in the supply chain	C&S	S
CIN1.1: Promotion of the social and economic development	CIN	S
CIN2.1: Promotion of the social and economic development	CIN	S
CIN2.2: Contribution to general interest causes	CIN	S
HRT1.1: Respect for human rights standards and prevention of violations	HRT	S
HRT2.1: Respect for freedom of association and the right to collective bargaining	HRT	S
HRT2.4: Non-discrimination	HRT	S
HRT2.5: Elimination of child labour and forced labour	HRT	S
C&S3.1: Prevention of corruption	C&S	G
C&S3.2: Prevention of anti-competitive practices	C&S	G
C&S3.3: Transparency and integrity of influence strategies and practices	C&S	G
CGV1.1: Board of Directors	CGV	G
CGV2.1: Audit & Internal Controls	CGV	G
CGV3.1: Shareholders	CGV	G
CGV4.1: Executive Remuneration	CGV	G
C&S1.1: Product safety	C&S	E/S*